

## EPICERIE ET PHARMACIE

Nous avons déjà donné, dans un précédent article, une partie de la reproduction ci-dessous de notre confrère l'*Epicier* de Paris ; nous croyons devoir donner l'article en entier qui ne manquera pas d'être lu avec intérêt par les amis de la liberté commerciale qui crient sus aux monopoles et s'unissent pour les combattre.

Nous avons dû, il y a quelques semaines, à la suite de plaintes de nombreux abonnés, en butte aux tracasseries et vexations des conseils d'hygiène, adresser en leur nom une pétition au Ministre du Commerce, dont nous avons reçu accusé de réception et avis de transmission au Ministre de l'Intérieur.

Cette campagne, que nous ne faisons que commencer, nous a valu un grand nombre de lettres nous apportant l'approbation de nombreux lecteurs. Cependant, quelques-uns de nos correspondants trouvent que nous avons été trop modérés dans nos revendications, et désireraient voir appliquer le principe de la liberté commerciale non seulement aux spécialités pharmaceutiques, mais encore à certains médicaments simples, d'usage constant, et dont l'emploi est connu des populations de toutes les contrées de la France.

Nous reproduisons ici une partie d'une circulaire qui nous a été soumise et où sont indiquées les catégories de produits dont on voudrait voir la vente libre :

« Il faut songer aussi, aux habitants des campagnes, à ces populations agricoles si nombreuses et si intéressantes ; elles ont toujours une épicerie à leur porte, tandis qu'elles doivent se transporter à un endroit parfois très éloigné pour trouver une pharmacie.

Faudra-t-il donc toujours que les

malades de la campagne soient privés de secours rapides parce que le pharmacien aura fait rentrer dans son monopole des produits dont tout le monde sait l'usage qui en est fait d'après leurs vertus médicales, comme par exemple, la quinine, le quinquina, le sparadrap, l'ammoniaque, l'éther, l'antipyrine, l'eau sédative, les emplâtres, les sinapismes divers, les sirops, la douce-amère, la guimauve, la saponaire, le tilleul, la mauve, la farine de lin, le phénol liquide, la liqueur de goudron, les pilules purgatives, les pastilles contre la toux, le camphre, l'alcool camphré, les thés purgatifs, etc.

La pharmacie, fille de l'Épicerie, s'est séparée de sa mère il n'y a guère plus d'un siècle (1777) pour former une nouvelle branche commerciale et scientifique. Alors, elle s'est emparée,—mais sans pouvoir se les assimiler définitivement,—de nombre de substances médicamenteuses ou hygiéniques qui étaient du domaine de l'épicier-droguiste.

La pharmaceutique n'a été vraiment constituée que par suite des découvertes de la chimie ; ses procédés, ses formules ont été simplifiés. L'intervention du *Codex*, contenant les formules admises par les praticiens et décrivant la composition des doses, eut pour objet de prévenir les erreurs que peuvent contenir les ordonnances des médecins.

Donc, c'est dans la préparation des médicaments composés, c'est dans son laboratoire que nous reconnaissons le pharmacien. Mais, dans son magasin, il est resté l'épicier-droguiste d'autrefois, vendant des produits tout préparés et de toute origine.

Pourquoi donc les spécialités pharmaceutiques, qui offrent à tous le soulagement et la santé, ne seraient-elles pas mises à la portée de tous par l'intermédiaire des épiciers ?